



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, ~~Madame Marie-CHARLIER~~, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

OBJET : ENVIRONNEMENT / DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT DE CLASSE 2 N°PE/2025/03 AU NOM DE LA SRL MAZOUT JANSSEN POUR LE RENOUELEMENT DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE STOCKAGE, DISTRIBUTION ET VENTE DE COMBUSTIBLES DE CHAUFFAGE, VOIE DES FOSSES 71 A 4607 FENEUR / Décision de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre 1^{er} du Code de l'Environnement, et notamment les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu le dossier de demande de Permis d'Environnement de Classe 2 introduit à l'Administration communale en date du 27/11/2025 par la SRL MAZOUT JANSSEN et les plans y annexés, sollicitant l'autorisation de renouveler le permis d'environnement d'un établissement de stockage, distribution et vente de combustibles de chauffage sur le bien sis Voie des Fosses 71 à 4607 FENEUR, parcelle(s) cadastrée(s) division 2, section A n°244H, 244L ;

Considérant que la demande de permis a été envoyée au Fonctionnaire technique le 01/12/2025 et réceptionnée le 02/12/2025 ;

Considérant la décision statuant sur le caractère Dossier incomplet de la demande rédigée par le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie (SPW), envoyée le 19/12/2025 dans le délai prescrit et réceptionnée par le Collège communal le 22/12/2025 ;

Agent traitant :
Virginie KEVERS,
Chef de bureau administratif
04/374.74.22
cadredevie@commune-
dalhem.be

Considérant que les compléments à la demande réceptionnés par le Collège communal le 30/01/2026 ont été transmis au Fonctionnaire technique le 03/02/2026 et réceptionnés par celui-ci le 04/02/2026 ;

Considérant la décision sur le caractère complet et recevable de la demande rédigée par le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie (SPW), envoyée le 23/02/2026 dans le délai prescrit et réceptionnée par le Collège communal le 24/02/2026 ;

Considérant que la demande vise à renouveler anticipativement l'autorisation octroyée le 20/02/1996 par la députation permanente du Conseil provincial de Liège pour exploiter un établissement de négoce de combustibles de chauffage et arrivant à échéance le 20/02/2026 ;

Considérant qu'il s'agit d'exploiter un établissement de stockage, distribution et vente de combustibles de chauffage (mazout, pellets, bois) comprenant 2 pompes distributrices pour un total de 3 pistolets pour la distribution de pétrole lampant, de gasoil diesel (chauffage) et de diesel pour les véhicules de l'entreprise ; que l'établissement comporte plusieurs stockages :

- une citerne aérienne compartimentée en 3 : 7.500 litres de diesel de roulage, 7.500 litres de diesel de chauffage et 7.500 litres de pétrole ;
- une citerne aérienne de 22.500 litres de gasoil ;
- une citerne aérienne de 2.500 litres de pétrole ;
- une citerne aérienne de 2.500 litres de gasoil de chauffage ;
- un dépôt de bois de chauffage de 70 m³ ;
- un dépôt de pellets de 84 m³ ;
- un dépôt de bonbonnes de gaz propane (2.329 litres) et butane (130 litres) ;

Considérant que l'établissement est situé à 4607 FENEUR, Voie des Fosses 71, sur un bien cadastré 2ème Division FENEUR, Section A, n°244H et 244L (en partie) ;

Considérant que le bien objet de la demande se trouve en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole au Plan de Secteur ; qu'il se situe également :

- en zone d'épuration collective au PASH ;
- en zone d'aléa d'inondation faible et moyen ;
- dans un terrain "pêche" répertorié à la BDES ;

Considérant qu'une pollution historique dans l'eau souterraine est présente et connue sous le terrain ;

Considérant que les principaux impacts environnementaux liés au projet étaient ceux habituellement liés aux stations-services, tels que :

- un risque de contamination du sol, du sous-sol et des eaux par les hydrocarbures en cas de fuite au niveau des réservoirs, de fuites/débordements lors des opérations de ravitaillement des réservoirs par les camions-citernes ou encore de fuites lors du ravitaillement des véhicules de livraison ;
- des rejets d'eaux potentiellement contaminées par des hydrocarbures suite au lessivage des surfaces souillées par des eaux pluviales et de ruissellement (lavage de la zone de ravitaillement) ; ces eaux sont considérées comme eaux industrielles ;
- des émissions atmosphériques diffuses d'hydrocarbures lors des opérations de ravitaillement des réservoirs par les camions-citernes et lors du ravitaillement des véhicules de livraison ;
- aux risques dont le risque d'incendie associés au stockage des produits dangereux et/ou inflammables ;

Considérant qu'au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable ;

- Une piste étanche est présente au niveau de l'aire de remplissage des véhicules de livraison et permet de récolter les eaux pluviales. Celles-ci sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures à filtre à coalescence et débourbeur avant rejet ;
- Les citernes de stockages sont contrôlées régulièrement par l'exploitant (certificats de contrôle joints à la demande) ;
- Des bacs de rétention sont présents au niveau des citernes aériennes ;
- Une étude d'orientation de l'état des sols a été réalisée et est traitée à la DAS sous la référence 5948 ;

Considérant que le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement ;

Considérant que l'établissement est ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 en semaine et le samedi matin de 9h à 12h30 ;

Considérant que d'autre part, il n'y a pas lieu de craindre les effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant dès lors que le Fonctionnaire technique conclut que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ;

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de se rallier à l'avis des services du Fonctionnaire technique et de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1. DE NE PAS IMPOSER la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de la demande de permis d'environnement n°PE/2025/03 introduite en date du 27/11/2025 par la SRL MAZOUT JANSSEN, dont les bureaux se trouvent Voie des Fosses 71 à 4607 FENEUR, pour le renouvellement du permis d'environnement d'un établissement de stockage, distribution et vente de combustibles de chauffage pour le bien sis Voie des Fosses 71 à 4607 FENEUR, au droit des parcelle(s) cadastrée(s) division 2, section A n°244H, 244L ;

Article 2. DE METTRE A DISPOSITION du public la présente décision, en vertu des dispositions du Code de l'Environnement, par sa publication sur le site Internet communal ;

Article 3. DE TRANSMETTRE la présente délibération au Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie, ainsi qu'à la SRL MAZOUT JANSSEN, pour information et suite utile.

PAR LE COLLÈGE,

La Directrice générale,
Ariane POLMANS.

Le Bourgmestre,
Benoît DEFAUWES.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
Ariane POLMANS.

Le Bourgmestre,
Benoît DEFAUWES.

